« Saint-Marc...autrement »

Récapitulatif – règles du code électoral – inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, un citoyen doit être **inscrit** sur une liste électorale. L'inscription sur les listes électorales est **obligatoire** (art. L. 9 CE).
Pour être inscrit sur la liste électorale d'une commune, deux conditions cumulatives sont nécessaires:
- Il faut avoir la *qualité d'électeur*;
- Il faut avoir une *attache* avec la commune

*Qualité d'électeur : s*ont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français, majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques
Les personnes frappées d'une incapacité électorale permanente ou temporaire ne peuvent être électeurs : Majeurs sous tutelle autorisés à voter, par le juge des tutelles - Majeurs sous curatelle peuvent librement s'inscrire sur les listes électorales

Attache avec la commune : La demande d'inscription doit permettre de justifier que le demandeur dispose d'une attache avec la commune soit autitre du domicile, de la résidence ou de la qualité de contribuable

1- du domicile : *l'inscription au titre du domicile permet de ne pas avoir à justifier de six mois de résidence. le domicile réel est, au sens de l'article 102 du code civil, le lieu où une personne a "son principal établissement", c'est-à-dire son lieu d'habitation réel. On ne peut ainsi avoir* ***qu'un seul domicile****. Le domicile est* ***personnel.***
Les liens matériels et moraux, pécuniaires et sentimentaux *ne caractérisent pas le domicile réel au sens de l'article L. 11 1° et ne doivent pas être pris en considération. Ne sont également pas assimilables au domicile les* ***locaux d'une société dirigée par l'intéressé.***
Situation des conjoints: *le fait d'être marié ne constitue pas à lui seul un motif suffisant pour obtenir l'inscription, au titre du domicile, sur la même liste électorale que le conjoint*

Preuve du domicile : quittance ou facture de moins de trois mois, certificat d'hébergement: *ceux qui sont établis par le père ou la mère peuvent être accueillis en l'état. En revanche,* ***un certificat d'hébergement établi par toute autre personne doit être complété par un justificatif établissant la preuve de l'attache du demandeur avec la commune*** *(ex: un bulletin de salaire récent ou tout autre document sur lequel figure l'adresse de la personne hébergée)*

2- d'une résidence : *la notion de résidence correspond à une situation de fait. Elle résulte du fait d'habiter, au moment de la demande, de manière effective et continue dans la commune.*
Preuve : *La résidence peut être établie par tous moyens propres à emporter la conviction de la commission (quittances de loyer, factures, enveloppes postales, etc.)*
La durée de la résidence doit être de six mois au moins.

3- ou de la qualité de contribuable : *Possède cette qualité toute personne qui, l'année de la demande d'inscription,* ***figure pour la cinquième fois, sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales : taxe d'habitation, les taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties) et la cotisation foncière des entreprises (CFE)*** *même si perçue par la CPA****.***

L'inscription au rôle des contributions doit être personnelle, c'est-à-dire que le nom du demandeur doit figurer expressément sur les rôles fiscaux. *Il ne suffit donc pas d'être propriétaire ou copropriétaire ou d'avoir la qualité d'héritier, ni de posséder des parts d'une société ou d'un groupement inscrit au rôle, ni de figurer à la matrice cadastrale, ni même de payer l'impôt, si l'on n'est pas inscrit. Ainsi, une personne qui est* ***propriétaire indivis ne peut pas être inscrite sur la liste électorale de la commune où se situe la propriété en indivision si elle n'est pas personnellement inscrite au rôle d'une des contributions directes communales.*** *Les enfants majeurs ne peuvent pas se prévaloir de la qualité de contribuable de leurs parents pour demander leur inscription sur la même liste électorale.*
Particularité des conjoints: t*out électeur ou toute électrice peut, à sa demande, être inscrit sur la même liste électorale que son conjoint lorsque ce dernier possède la qualité de contribuable.*
Preuve de la qualité de contribuable: *elle s'établit normalement par la production des avis d'imposition reçus pour les cinq années concernées.*